
**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

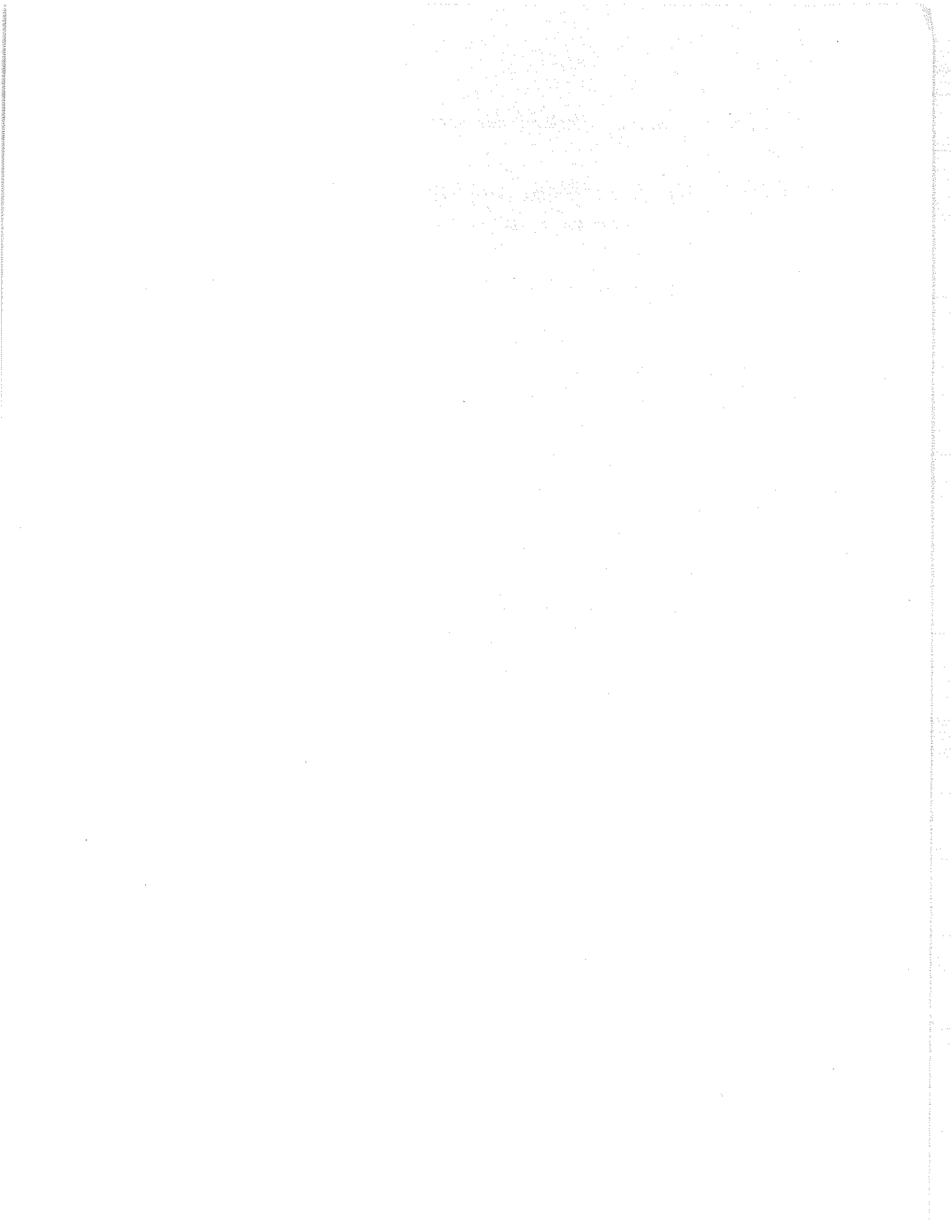
**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien de Témiscouata II
par Boralex inc. inc.**

Dossier 3211-12-195

Le 7 mai 2013

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec 



INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de Témiscouata II par Boralex inc. inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2012-08-13	Réception de l'avis de projet au MDDEP
2012-09-07	Délivrance de la directive
2012-12-21	Réception de l'étude d'impact
2013-02-15	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2013-03-19	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires
2013-04-25	Transmission d'une deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2013-05-02	Réception des réponses de l'initiateur à la deuxième série de questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien de Témiscouata II mis de l'avant par Boralex inc. inc., résulte de l'acquisition d'un contrat initialement attribué à Venterre NRG inc. au 2^e appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, pour un parc éolien à Saint-Valentin, en Montérégie.

Le parc éolien serait situé sur les terres publiques, où le couvert forestier domine, dans les municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata et Saint-Elzéar-de-Témiscouata. Le projet consiste à construire un parc éolien d'une puissance installée totale de 51,7 MW déployée

par 22 éoliennes Enercon E-92 d'une puissance unitaire de 2,35 MW. Il sera adjacent au parc éolien communautaire de Témiscouata. Une distance d'environ 1,12 km sépare le parc éolien de la résidence la plus proche.

En plus des éoliennes, le projet nécessitera la construction et la réfection de chemins pour accéder à ces différents sites d'implantation ainsi que la mise en place de lignes de transport d'énergie souterraine. Le poste de raccordement fait partie du processus d'autorisation du parc éolien de Témiscouata.

Le coût de ce projet est estimé entre 130 et 135 M\$. La mise en service du parc est prévue pour le 1^{er} décembre 2015.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le secteur Faune;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Finances et de l'Économie;
- le ministère des Ressources naturelles;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Tourisme;
- le Centre des services partagés du Québec;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- la Société Radio-Canada;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- PARCS ÉOLIENS DE TÉMISCOUATA. Parc éolien de Témiscouata II – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport principal, par Pesca Environnement et Boralex inc., 20 décembre 2012, totalisant environ 370 pages;
- PARCS ÉOLIENS DE TÉMISCOUATA. Parc éolien de Témiscouata II – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 : Documents cartographiques, par Pesca Environnement et Boralex inc., 20 décembre 2012, totalisant environ 28 pages;

- PARCS ÉOLIENS DE TÉMISCOUATA. Parc éolien de Témiscouata II – Étude d’impact sur l’environnement –Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires, par Pesca Environnement et Boralex inc., 13 mars 2013, totalisant environ 126 pages incluant 4 annexes;
- PARCS ÉOLIENS DE TÉMISCOUATA. Parc éolien de Témiscouata II – Étude d’impact sur l’environnement –Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires, série 2, par Pesca Environnement et Boralex inc., 1^{er} mai 2013, totalisant environ 18 pages.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l’étude d’impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de septembre 2012. De plus, l’initiateur s’est engagé à déposer un résumé de l’étude d’impact avant le début de la période d’information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu’elle soit rendue publique et que soit entreprise l’étape d’information et de consultation publiques.



Maude Durand, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l’évaluation environnementale des projets terrestres

